



## PROCES-VERBAL

**Conseil Municipal**

**du**

**28 mars 2024**

Le jeudi 28 mars 2024, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 22 mars 2024, s'est réuni sous la présidence du Maire, Monsieur PICHON Jean-Marc, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

**Etaient présent(e)s** : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.

**Absent(e)s représenté(e)s** : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.

**Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEU Carine – M. GOFF Jullian.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

### **Délibération n° 2024-014 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 28 mars 2024.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-015 : Approbation du procès-verbal du 7 mars 2024**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-016 : Approbation du règlement budgétaire et financier**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la ville de Boissy sous Saint Yon, annexé à la présente délibération.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-017 : Présentation du rapport d'activité annuel 2022 de la CCEJR**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-018 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**SUPPRIME** à compter du 01 avril 2024, l'ensemble des emplois créés soit 49 emplois ;

**CREE**, à compter du 01 avril 2024, 37 emplois conformément à l'annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE**, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir l'ensemble des emplois visés à l'annexe, le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement indiqué pour chaque emploi,

**PRECISE**, concernant les emplois créés, que :

- Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emploi de leur grade de recrutement ou d'une expérience significative correspondante justifiant le recrutement ;
- La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément au régime indemnitaire applicable aux agents de la commune ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-019 : Institution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

**DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions telles que définies ci-dessus.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-020 : Compte de gestion 2023 de la trésorière principale**

**APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière municipale d'Arpajon pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part de Madame la Trésorière sur la tenue de ses comptes, son compte de gestion étant conforme au compte administratif de la commune.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-021 : Compte administratif 2023**

**DONNE QUITUS** au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice budgétaire 2023.

**RAPPEL** le résultat reporté excédentaire de 2022 en investissement à hauteur de 219 376.98 € et de 1 442 720.86 € en fonctionnement,

**ADOpte** le compte administratif 2023, dont la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de clôture de **130 461.45 €** et la section d'investissement un excédent de clôture de **199 560.74 €**.

À l'unanimité.

### **Délibération n° 2024-022 : Compte administratif 2023 : Affectation des résultats au budget principal 2024**

**DÉCIDE** d'affecter au budget primitif 2023,

- Au chapitre R 002 Résultat de fonctionnement reporté : **533 425.80 €**
- Inscription d'une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, soit **1 039 756.51€** en recettes d'investissement à l'article R1068 (excédent de fonctionnement capitalisé),

- L'excédent d'investissement du compte administratif 2023, pour 199 560.74 € ainsi que les excédents reportés des années antérieures pour 219 376.98 € soit **418 937.72 € au chapitre R 001 Résultat d'investissement reporté.**

À l'unanimité,

**Délibération n° 2024-023 : Impôts locaux – Vote des taux 2024**

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **41,37%** (25% : taux communal 2020 + 16,37% : ancien taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **90 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **16 %**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette délibération.

À l'unanimité,

**Délibération n° 2024-024 : Budget primitif 2024**

**ADOpte** le budget primitif 2024 comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>3 545 963.49 €</b>	<b>3 810 911.60 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>5 349 323.28 €</b>	<b>5 349 323.28 €</b>
<b>Total</b>	<b>8 895 286.77 €</b>	<b>9 160 234.88 €</b>

**AUTORISE** le Maire conformément à l'article l.5217-10-6 du CGCT à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissements : 7,5 %

À l'unanimité,

**Délibération n° 2024-025 : Admission en non-valeur**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 429.36 € inscrit au chapitre 65, article 6541.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À l'unanimité,

**Délibération n° 2024-026 : Contribution au fonctionnement du CCAS**

**DÉCIDE** d'attribuer une contribution financière au fonctionnement du CCAS de 5 000 €.

À l'unanimité,

### **Délibération n° 2024-027 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations**

**APPROUVE** l'inscription budgétaire, en vue d'un versement au titre de l'exercice 2024, pour un montant total de 28 000 €.

**FIXE**, pour l'exercice 2024, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 28 000 € selon le tableau ci-annexé.

À la majorité absolue (une abstention : M. SAADA Raoul),

### **Délibération n° 2024-028 : Renouvellement de la convention entre la ville de Boissy sous Saint Yon et l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Saint Thomas Becket**

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention conclue entre la ville de Boissy sous Saint-Yon et l'OGEC Saint-Thomas Becket relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Thomas Becket pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026,

**DEFINIT** pour la durée d'application de la convention le forfait communal comme exposé ci-dessus à savoir :

- ✓ 1 358.37 € pour les élèves des classes maternelles
- ✓ 685.49 € pour les élèves des classes élémentaires.

Chaque année, à la rentrée scolaire de septembre, le montant du forfait communal sera modifié dans la même proportion que la variation de l'indice du mois de janvier de l'année concernée et de l'indice pris pour base.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer d'éventuels avenants.

À la majorité absolue (4 votes contre : M. SAADA Raoul, Mme CAZADE-SAADA Claire, Mme BLAIZE Sophie et Mme COLLIN Monique),

### **Délibération n° 2024-029 : Attribution du forfait communal à l'école privée Saint Thomas Becket**

**APPROUVE** l'inscription budgétaire au chapitre 65 et au compte 6574 du versement du forfait communal à l'école privée Saint Thomas Becket selon la convention approuvée par délibération le 28 mars 2024 à hauteur de 50 000 €.

Pour rappel, la contribution par élève se répartit ainsi :

- ✓ Elèves Buxéens des classes maternelles : 1 358.37 € / élève,
- ✓ Elèves Buxéens des classes élémentaires : 685.49 € /élève.

À la majorité absolue (4 votes contre : M. SAADA Raoul, Mme CAZADE-SAADA Claire, Mme BLAIZE Sophie et Mme COLLIN Monique),

### **Délibération n° 2024-030 : Subventions au profit du collège Albert Camus de la Norville dans le cadre de projets : Voyage au Québec, voyage en Espagne et voyage en Allemagne**

**APPROUVE** l'attribution, à titre exceptionnel, d'une participation ou subvention de fonctionnement au collège Albert Camus de la Norville, répartie de la manière suivante :

- 200 € pour soutenir les échanges entre le collège Albert Camus de la Norville et le lycée Louis Papineauville au Québec ;
- 100 € pour soutenir le projet de voyage en Allemagne et en Autriche.
- 100 € pour soutenir le projet de voyage en Espagne.

À la majorité absolue (un vote contre : M. SAADA Raoul et une abstention : Mme CAZADE-SAADA Claire),

**Délibération n° 2024-031 : Participation aux frais de transports scolaires 2024/2025 et souscription d'un contrat de tiers payant avec l'agence Imagine R**

**ADOpte** une participation financière annuelle fixe à 50 € des charges de transport réglées par les collégiens, lycéens et étudiants Buxéens de moins de 26 ans pour l'année scolaire 2024/2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un contrat Tiers payant imagine R Scolaire et un contrat Tiers Payant Imagine R Étudiant avec le Imagine R Comutitres S.A.S., gestionnaire du titre de transport Imagine R.

À l'unanimité.

**Délibération n° 2024-032 : Régularisation auprès de la publicité foncière du transfert de propriété des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de la commune de Boissy sous Saint Yon**

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié portant substitution de propriété de Cœur d'Essonne Agglomération en lieu et place de la communauté de communes de l'Arpajonnais et constatant le transfert de propriété, au bénéfice de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, des parcelles cadastrées AL 13, AL 14, AL 15 et ZH 85 situées sur le territoire de la commune,

**PRECISE** que le coût de l'acte s'élève à 16 000 euros TTC et que la commune de Boissy en supporte la moitié, soit 8 000 euros,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

À l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire,

Eric LAURENT

Le Maire,  
Jean-Marc PICHON

